

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 06 novembre 2018

Procès-Verbal de la 54^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **30 octobre 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **21**
- ✓ procurations : **05**
- ✓ publication : **09 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et Mme MONTEARD.

M. SANTOT, M. PICHON et M. COQUEREAU.

M. AGUILAR formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Madame BAZANTÉ : pouvoir à Monsieur LAPLACE

Monsieur KERMORVANT : pouvoir à Monsieur FERNANDEZ

Monsieur HEUSELE : pouvoir à Madame PICHOT

Monsieur BODARD : pouvoir à Monsieur PICHON

Madame FLEURY-LOURSON : pouvoir à Monsieur AGUILAR

Absents ou excusés : Mme BUSSON et Mme TRAORÉ.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Jacqueline MONTÉARD** est désignée secrétaire de séance.

Présentation et accueil de Monsieur Franck COQUEREAU, nouvel élu de la liste « Vivre l'avenir passionnément ».

2. Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2018, n'appelant aucune observation est approuvé.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2018, est approuvé à l'unanimité.

| VOTE | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

Commande publique (1)

3. Maison de l'enfance – groupement de commande

- **Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe en charge de la petite enfance**

Un groupement de commandes est constitué, avec pour objectif le lancement d'un marché de gestion de la Maison de l'Enfance. Cette structure accueille les enfants de Mûrs-Erigné, de Mozé-sur-Louet et de Soulaines-sur-Aubance.

Ainsi, par délibérations des 07 novembre 2011, 09 janvier et 05 mai 2012, du 5 mai 2015 et du 14 juin 2016 ont successivement été entérinées : la convention créant le groupement de commandes avec les différentes collectivités territoriales partenaires ; puis sa modification ; et la spécificité d'un conventionnement adapté pour la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance.

Le projet de convention, joint en annexe, établi en collaboration avec les collectivités partenaires :

- intègre la possibilité pour les collectivités de modifier entre elles la répartition des places du multi-accueil et ses modalités d'application,
- instaure une commission d'analyse d'offres et définit son fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics,

Le rapporteur répond à l'interrogation de M. COQUEREAU : ce marché ne change en rien les modalités du précédent marché. Il s'agit juste d'un renouvellement à l'identique.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
 - approuve la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Érigné coordonnateur dudit groupement,
 - habilite monsieur le maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi modifiée, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - désigne Mme LOUAPRE en qualité de représentant de Mûrs-Érigné à la commission d'analyse des offres,
 - charge monsieur le maire de notifier la présente décision aux collectivités partenaires du groupement de commandes.

| VOTE | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

Domaine et patrimoine (3)

4. Ancien presbytère – convention de gestion

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme**

La commune a consenti en 1982 un bail emphytéotique à Maine-et-Loire Habitat (anciennement OPHLM) pour un bâtiment autrefois à usage de presbytère situé Le Bourg, route de Nantes.

Ce bail d'une durée initiale de 34 ans court jusqu'au remboursement intégral des emprunts contractés par Maine-et-Loire Habitat, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

Maine-et-Loire Habitat propose à la collectivité de lui déléguer la gestion de ce bien constitué de 4 logements et garages occupés pour un taux de frais de gestion de 5% HT du montant des loyers perçus.

La convention serait d'une durée de 3 ans reconductible tacitement au maximum 2 fois 3 ans.

Le reversement des loyers serait effectué une fois par an après déduction du coût des travaux d'entretien réglés par Maine-et-Loire Habitat.

Vu le projet de la convention de gestion joint en annexe,

Le rapporteur précise qu'il s'agit de quatre logements dont deux T2 et deux T3, l'état des lieux a été fait avec Maine et Loire Habitat. Le tout est en bon état avec des changements de portes et fenêtres à prévoir afin d'optimiser la consommation électrique.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise monsieur le Maire à signer la convention de gestion des 4 logements de l'ancien presbytère, pour une durée de 3 ans avec Maine-et-Loire Habitat.

| VOTE | | | |
|--------------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

Fonction publique (4)

5. Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

- **Rapporteur : Monsieur le maire**

Afin de maintenir la réponse aux sollicitations croissantes de la population, mais aussi de conserver l'amélioration apportée à l'organisation du service, le CCAS sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent à mi-temps.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient la mise à disposition d'agents territoriaux au profit des collectivités ou des établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, qui définit notamment :

- l'objet,
- la durée (qui ne peut excéder trois ans),
- les conditions d'emploi,
- la rémunération et les conditions de remboursement par le CCAS,
- et l'évaluation de l'activité.

La mise à disposition est prononcée par arrêté municipal.

Dans un souci constant d'améliorer le service aux citoyens, il est proposé d'accéder à la demande du CCAS de renouvellement de la mise à disposition d'un agent territorial, ayant les compétences nécessaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'objet du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et les missions de services publics qui lui sont confiées,

Vu l'accord de l'agent,

Vu la présentation du dossier en CT le 13 novembre 2018 et en CAP du 22 novembre 2018,

Le rapporteur ajoute que le CCAS est composé d'un président, Monsieur le Maire et d'une vice-présidente, Mme SAUVAGEOT. Le CCAS a pour but de venir en aide aux familles en précarité, avec l'aide aux logements et l'aide à la vie scolaire. Cet agent aide à la logistique et le montage des actions collectives. Elle coordonne également le transport solidaire et les lundis à la Dubinière.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
 - approuve la mise à disposition contre remboursement par le CCAS de sa rémunération, d'un agent territorial au grade

d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 17.50/35^{ème}, pour une période de trois ans, effective à compter du 1^{er} octobre 2018, renouvelable par période de trois années,

- autorise monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la convention jointe et éventuels avenants, pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

| VOTE | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

Institutions (5)

6. Angers Loire Métropole – rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement 2017

- **Rapporteur : Monsieur le maire**

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des Conformément à l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 et au décret n°95-635 du 06 mai 1995, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doit être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Ces services relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, le rapport de l'année 2017 a été établi par cette agglomération et a été présenté au Conseil de communauté lors de la séance du 09 juillet 2018, et doit être communiqué également au Conseil municipal.

Le rapporteur présente le rapport de l'eau et l'assainissement 2017.

- ✓ Le Conseil municipal, **donne acte** du présent rapport annuel 2017 de l'eau et l'assainissement.

7. Circuit court – convention avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture

- **Rapporteur : Monsieur le maire**

La production et la consommation locales sont, partout dans le monde, des éléments clés de notre alimentation future. Retrouver davantage d'équité dans les échanges alimentaires et créer de nouveaux liens entre terroir et mondialisation. Les étudiants de la licence professionnelle VITAL (Valorisation Innovation et Transformation de produits Alimentaires) de l'Ecole Supérieure

d'Agriculture sont au cœur de ces enjeux stratégiques. En accord avec la commune, ils vont mener un exercice pratique sur la thématique « circuits courts » sur le territoire communal sur l'année scolaire 2018-2019.

Cette étude permettra à la commune de Mûrs-Érigné d'évaluer le potentiel de création d'une filière de diffusion de produits alimentaires en circuit court sur le territoire du Sud d'Angers, du producteur au consommateur. Le but étant à terme de rapprocher les consommateurs et producteurs locaux par une offre alimentaire qualitative et de proximité mais aussi de soutenir et maintenir l'activité agricole locale.

Ce projet est dans l'esprit du Plan alimentation territorial et il s'inscrit dans le cadre du projet agricole porté par Angers Loire Métropole.

Une première phase d'enquête va être menée en novembre et décembre pour connaître les attentes et les besoins des consommateurs et des producteurs en matière de circuit court. Une deuxième phase de janvier à juin permettra aux étudiants d'approfondir un axe ou une thématique qui ressortiront de l'enquête.

Pour permettre aux étudiants d'intervenir sur la commune, une convention doit être signée avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture.

Le rapporteur précise qu'il s'agit de répondre à une préoccupation de l'ESA. La commune est concernée par l'importance de l'activité agricole, les exploitations se spécialisent vers la production locale. Le rôle de la commune est de rapprocher les producteurs et les consommateurs, et de maintenir les agriculteurs communaux ainsi que les structures paysagères. Cette démarche a été présentée à M. BECHU qui soutient ce projet. La commune pourra solliciter l'agglomération pour un soutien financier. Une sollicitation sera faite sous forme d'enquête auprès des familles dans les grandes surfaces et sous forme d'entretiens avec les agriculteurs dans leurs exploitations.

M. AGUILAR ajoute qu'il serait bien d'étendre ce travail à l'agglomération.

Le rapporteur répond qu'il y aura un intérêt communautaire. Il va concerner les communes de Soulaines, St Melaine, Mozé sur Louet, Denée, Les Ponts de Cé et St Jean de la Croix. Il répond à l'interrogation de M. CARREAU : la chambre d'agriculture sera associée au projet.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture.

VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

Finances locales (7)

8. Vote des tarifs de l'espace Jeunes 2018-2019

- **Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe en charge de la jeunesse**

Pour permettre la continuité des activités de l'espace Jeunes. Il est nécessaire de voter les tarifs pour l'année 2018-2019.

L'inscription est ouverte aux jeunes de 11 à 25 ans. Elle doit passer par le dépôt d'un dossier administratif et sanitaire à l'espace Jeunes accompagnée du règlement intérieur de la structure.

Cette adhésion permet un accès libre à la structure sur les temps d'ouverture ainsi qu'aux activités et sorties organisées par l'espace Jeunes.

| | |
|-------------|----------------|
| 11 à 17 ans | 10 € à l'année |
| + de 18 ans | 5 € à l'année |

De plus, l'espace Jeunes propose des activités variées sur le temps des vacances scolaires. Ces activités sont soumises à une tarification. Cette année dans le cadre du CEJ les tarifs de l'espace Jeunes seront liés aux quotients familiaux. Afin d'harmoniser les services, les barèmes des quotients familiaux sont les mêmes que dans le cadre du périscolaire.

La mise en place de pourcentage permet de diversifier les activités, avec un plafond d'activités à 40 €.

| Quotient familial | A la charge du participant | A la charge de la collectivité |
|-------------------|----------------------------|--------------------------------|
| inférieur à 705 | 50 % | 50 % |
| entre 705 et 2000 | 75 % | 25% |
| supérieur à 2000 | 100 % | 0% |

Enfin, outre le temps d'accueil, l'espace jeune propose des actions citoyennes. Les tarifs de l'espaces Jeunes seront également liés aux quotients familiaux.

| Quotient familial | A la charge du participant | A la charge de la collectivité |
|-------------------|----------------------------|--------------------------------|
| inférieur à 705 | 50 % | 50 % |
| entre 705 et 2000 | 75 % | 25% |
| supérieur à 2000 | 100 % | 0% |

Le rapporteur ajoute qu'il existe trois actions citoyennes ; le baby sitting, les premiers secours et le code de la route.

M. PICHON intervient concernant ces tarifs annuels applicables au 1^{er} septembre votés au mois de novembre. De plus, sur le site internet de la commune il est noté que les plus de 18 ans ont accès gratuitement à l'espace citoyens alors que sur ces tarifs, cet accès est payant. L'action citoyenne n'est pas le bon terme car les jeunes payent pour un service rendu. Il se désole que le débat ne soit pas possible puisqu'il n'existe pas de commissions depuis quelques temps. Malgré cela le groupe se félicite de l'application des quotients familiaux réclamée depuis un moment et ajoute qu'il serait bon qu'ils soient appliqués à la restauration scolaire.

Le rapporteur répond qu'il s'agit de voter les pourcentages des quotients familiaux, les tarifs restent les mêmes que l'an passé. Les dénominations sont les mêmes que les années passées. Les quotients familiaux sont votés suite à l'obligation du CEJ.

M. AGUILAR appui la demande de M. PICHON concernant le vote de tarifs tardif par rapport à leur application et félicite la mise en place des quotients familiaux.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, de valider les taux ainsi que les tarifs présentés ci-dessus.

| VOTE | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

9. Saison culturelle 2018-2019 – vote des tarifs du Festival Ça Chauffe

- **Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge de la culture**

Dans le cadre du partenariat établi entre l'association Ça Chauffe et le Centre Culturel Jean Carmet, il a été défini que le Centre Culturel Jean Carmet prendrait en charge la billetterie (vente, encaissement, comptabilité) liée à la 11^{ème} édition du Festival qui se tiendra du 17 au 24 février 2019 sur Mûrs-Érigné.

Il est convenu que la totalité de la billetterie soit reversée à l'association Ça Chauffe à la fin de la manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté 52/02/2018 en date du 20 juin 2018 portant modification de l'acte constitutif de la régie recette relative à l'autorisation d'encaissement pour le compte d'un tiers,

| PROGRAMME | TARIF PLEIN | TARIF REDUIT 1 | TARIF REDUIT 2 | TARIF REDUIT 3 | UNIQUE |
|-----------------------|-------------|----------------|----------------|----------------|--------|
| Tarif A tout public | 12 | 8 | 8 | 8 | |
| Tarif B jeune public | | | | | 5 |
| Tarif accompagnateurs | | | | | 1 |

TARIF REDUIT 1 : pour les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, cartes Cézam, personnes en situation de handicap, habitants de la commune (sur présentation de la carte Érimûrois).

TARIF REDUIT 2 : appliqué lors de l'achat d'un billet pour la séance de 19h00 et un billet pour la séance de 21h00 le même jour.

TARIFS REDUIT 3 : appliqué lors de l'achat de trois spectacles tout public aux choix ou plus sur le festival.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les tarifs du festival Ça Chauffe proposés ci-dessus.

VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

10. Réfection du calvaire du cimetière d'Érigné – demande de subvention et souscription auprès de la Fondation du Patrimoine

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme**

Au cimetière d'Érigné, est implanté un calvaire composé d'un bloc béton, d'une croix en bois, et d'une statue du Christ, le tout d'une hauteur de plus de 4 mètres. Le calvaire menaçant de s'écraser au sol, par mesure de sécurité et de sauvegarde, la croix a été déposée aux ateliers municipaux le 14 juin 2018.

Pour sa rénovation, des entreprises ont été sollicitées en mars 2018, pour divers corps de métier : maçonnerie, charpentier, ferronnerie métallerie. Le coût total avoisine les 6 000 €.

Des contacts ont été pris avec la Fondation du Patrimoine et l'Association Sauvegarde des Chapelles et Calvaires de l'Anjou (l'ASCCA). Une subvention peut être demandée auprès de l'ASCCA. En contrepartie la Commune s'engage à s'abonner au bulletin de l'association (pour l'année 2018, le montant de l'abonnement est de 50 €).

Une demande de subvention a aussi été formulée auprès de l'Association pour la Sauvegarde Architecturale et Culturelle du Patrimoine.

De même, une souscription peut être lancée si le dossier est validé par la Fondation du Patrimoine.

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ASCCA et de lancer une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine,

Vu l'accord du bureau municipal en date du 21 août 2018 concernant la remise en état du calvaire et sa réinstallation dans le cimetière d'Érigné.

Le rapporteur ajoute qu'il y a un projet de travail en cours sur le cimetière, avec l'installation d'un columbarium et d'un espace cinéraire.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
 - approuve l'opération de réfection du calvaire
 - s'assure que la totalité des crédits nécessaires seront bien inscrits au budget 2019.
 - sollicite l'ASCCA pour la demande de subvention, et de prévoir l'abonnement au bulletin de l'association,
 - lance une souscription avec l'aide de la Fondation du Patrimoine.

| VOTE | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

11. Réaménagement emprunts garanties Podelhia

- **Rapporteur : Monsieur Fernandez, adjoint en charge des finances publiques**

Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Mûrs-Érigné, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagées.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée, référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, apporte sa garantie pour le remboursement des lignes des Prêts Réaménagées.

| VOTE | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

12. Angers Loire Métropole – révision 2018 de l'annexe financière consécutive au transfert de compétence voirie

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Par délibération en date du 13 mars 2018, la présente assemblée approuvait la convention de gestion avec Angers Loire Métropole dans le cadre de l'exercice des compétences afférentes au passage en communauté urbaine (compétence voirie).

Tous les ans, l'établissement d'une annexe financière est possible dès lors que le programme pluriannuel d'investissement est modifié par la collectivité.

Il s'avère que cette année des modifications sont intervenues.

En 2018, le prévisionnel du PPI s'élève à 388 000 €. Les attributions d'ALM couvrant le financement du PPI, il n'est pas nécessaire cette année que la commune prévoit le versement d'un fonds de concours comme indiqué dans les annexes financières jointes.

De plus, un avenant à la convention a été établi par Angers Loire Métropole. Il convient de le faire valider par l'assemblée.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les annexes financières modificatives ainsi que l'avenant joint.

| VOTE | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

13. Budget communal 2018 – décision modificative de crédits de fonctionnement n°06

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Pour faire suite à la mise en place du budget primitif 2018, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement.

| Dépenses | |
|---|----------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 022 (022) : Dépenses imprévues - 01 | 3 615.00 |
| 60611 (011) : Eau et assainissement - 026 | -2 000.00 |
| 60611 (011) : Eau et assainissement - 823 | -1 000.00 |

| | |
|--|------------------|
| 60623 (011) : Alimentations - 33 | 500.00 |
| 60623 (011) : Alimentations - 522 | 100.00 |
| 60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 522 | 60.00 |
| 60631 (011) : Fournitures d'entretien - 91 | 800.00 |
| 60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 33 | -1 000.00 |
| 60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 522 | 900.00 |
| 60636 (011) : Vêtements de travail - 251 | 585.00 |
| 60636 (011) : Vêtements de travail - 520 | 75.00 |
| 60636 (011) : EPI - 810 | -400.00 |
| 60636 (011) : Vêtements de travail - 810 | 400.00 |
| 6064 (011) : Fournitures administratives - 522 | -900.00 |
| 6068 (011) : Autres mati. travaux batiments - 810 | 4 000.00 |
| 611 (011) : Cont. pr. serv. balayage/voirie - 822 | -1 078.00 |
| 6135 (011) : Locations mobilières - 522 | 1 600.00 |
| 6135 (011) : Locations mobilières - 810 | 1 000.00 |
| 615228 (011) : Autres bâtiments - 020 | 19 800.00 |
| 615231 (011) : Voiries - 822 | 9 000.00 |
| 61551 (011) : Matériel roulant - 810 | 2 000.00 |
| 6161 (011) : Multirisques - 01 | 1 080.00 |
| 6226 (011) : Honoraires - 212 | 2 000.00 |
| 6232 (011) : Fêtes cérém. guirl. noel/fête hi - 020 | 900.00 |
| 6251 (011) : Voyages et déplacements - 01 | 850.00 |
| 6251 (011) : Voyages et déplacements - 212 | 780.00 |
| 6251 (011) : remboursement frais de transport - 321 | 200.00 |
| 627 (011) : Services bancaires et assimilés - 01 | 150.00 |
| 6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel - 01 | 60 000.00 |
| 6532 (65) : Frais de mission - 020 | 1 350.00 |
| 65548 (65) : Autres contributions - 814 | 3 050.00 |
| 65548 (65) : Autres contributions - 822 | 6 295.00 |
| 65731 (65) : Etat - 255 | 1 200.00 |
| 657361 (65) : Caisse des écoles - 255 | -600.00 |
| 657361 (65) : Caisse des écoles - 255 | -600.00 |
| 6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 30 | -1 000.00 |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01 | -15 000.00 |
| Total dépenses : | 98 712.00 |

| Recettes | |
|--|----------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 01 | 10 000.00 |
| 6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 020 | -35 000.00 |
| 6479 (013) : Remb. sur autres charges sociales - 411 | 2 050.00 |
| 7022 (70) : Coupes de bois - 01 | -257.00 |
| 70845 (70) : aux communes membres du GFP - 020 | 30 000.00 |
| 73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation - 01 | 41 694.00 |
| 73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom - 01 | -12 430.00 |
| 7411 (74) : Dotation forfaitaire - 01 | -385.00 |
| 74121 (74) : Dotation de solidarité rurale - 01 | 9 542.00 |
| 74127 (74) : Dotation nationale de péréquation - 01 | 894.00 |
| 74718 (74) : Autres - 026 | 200.00 |

| | |
|--|------------------|
| 74718 (74) : Autres - 213 | 7 190.00 |
| 74718 (74) : Autres - 213 | 7 190.00 |
| 74741 (74) : Communes membres du GFP - 211 | 335.00 |
| 74748 (74) : Autres communes - 212 | -1 980.00 |
| 74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières - 01 | 1 566.00 |
| 74835 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita. - 01 | 8 746.00 |
| 752 (75) : Rev. immeuble ccjc - 33 | -6 000.00 |
| 752 (75) : Revenus des immeubles camping - 95 | 158.00 |
| 7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante - 020 | 31 979.00 |
| 773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 01 | 4 620.00 |
| 775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations - 810 | 600.00 |
| 7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 822 | -2 000.00 |
| Total recettes : | 98 712.00 |

Le rapporteur répond suite à l'interrogation de M. CARREAU que la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation entre dans les exonérations autres, elle n'entre pas dans la cadre de la législation.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les mouvements de crédits proposés ci-dessus.

VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

14. Budget communal 2018 – décision modificative de crédits d'investissement n°07

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Pour faire suite à la mise en place du budget primitif 2018, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes d'investissement.

| Dépenses | |
|---|----------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 1641 (16) : Emprunts en euros - 01 | 4 000,00 |
| 2031 (20) : Frais d'études - 824 - 245 | 18 000,00 |
| 2033 (20) : Frais d'insertion - 824 - 248 | 150,00 |
| 2033 (20) : Frais d'insertion - 824 - 249 | 300,00 |
| 2046 (204) : Attributions de compensation d'investissement - 822 | -91 490,00 |
| 2111 (21) : Terrains nus - 823 - 960 | -30 000,00 |
| 2152 (21) : Installations de voirie - 822 - 230 | -300,00 |
| 2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 020 - 320 | 200,00 |
| 2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 823 - 960 | 200,00 |
| 2182 (21) : Matériel de transport - 020 - 320 | 25 000,00 |
| 2184 (21) : Mobilier - 020 - 305 | 400,00 |
| 2184 (21) : Mobilier - 33 - 680 | 1 000,00 |

| | |
|--|--------------------|
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 33 - 680 | -2 300,00 |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 790 | -5 900,00 |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 823 - 960 | -3 000,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 020 - 305 | -4 800,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 022 - 330 | -2 500,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 111 - 340 | 1 200,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 212 - 405 | 3 000,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 211 - 430 | -2 000,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 411 - 500 | -10 500,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 411 - 505 | 200,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 020 - 620 | 1 300,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 33 - 680 | 530,00 |
| 2313 (23) : Constructions - 95 - 845 | 600,00 |
| 2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 824 - 260 | -2 400,00 |
| 2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 823 - 960 | -840,00 |
| 458112 (4581) : Dépenses voirie Investissement - 01 - 12 | -77 600,00 |
| Total dépenses : | -177 550,00 |

| Recettes | |
|---|--------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 01 | 100 000,00 |
| 10226 (10) : Taxe d'aménagement - 01 | 14 000,00 |
| 1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 01 | 10 000,00 |
| 1328 (13) : Autres - 01 | -10 000,00 |
| 1343 (13) : PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) - 01 | 37 360,00 |
| 1641 (16) : Emprunts en euros - 01 | -251 310,00 |
| 458212 (4582) : Recettes voirie Investissement - 01 - 12 | -77 600,00 |
| Total recettes : | -177 550,00 |

M. CARREAU demande le montant des emprunts de l'année.

Le rapporteur répond que ce montant s'élève à 46 000 €. Il y a donc un désendettement sensible cette année avec peu d'emprunts ce qui est important pour la demande d'emprunt à venir pour la rénovation de l'école Bellevue.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les mouvements de crédits proposés ci-dessus.

VOTE

| | | | | | |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|--|--|
| <i>en exercice</i> | 28 | | | | |
| <i>présents</i> | 21 | | | | |
| <i>procurations</i> | 5 | | | | |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | | | | |
| | | POUR | 26 | | |
| | | CONTRE | 0 | | |
| | | ABSTENTION | 0 | | |
| | | TOTAL | 26 | | |

15. Budget programmation culturelle 2018 – décision modificative de crédits n°01

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Pour faire suite à la mise en place du budget primitif 2018, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes.

| Dépenses | |
|--|-----------------|
| <i>Article(Chap)</i> | <i>Montant</i> |
| 604 (011) : Achats d'études et prestations de services | 18 181.00 |
| 6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement | 22.00 |
| 6135 (011) : Locations mobilières | 2 281.00 |
| 61558 (011) : Autres biens mobiliers | 1 259.00 |
| 6156 (011) : Maintenance | 9.00 |
| 618 (011) : Divers | -1 000.00 |
| 6226 (011) : Honoraires | -16 693.00 |
| 6231 (011) : Annonces et insertions | -502.00 |
| 6236 (011) : Catalogues et imprimés | 1 095.00 |
| 6248 (011) : Divers | -970.00 |
| 6288 (011) : Autres | -1 089.00 |
| 637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.) | 1 086.00 |
| 6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion | -150.00 |
| Total dépenses : | 3 529.00 |

| Recettes | |
|------------------------------------|-----------------|
| <i>Article(Chap)</i> | <i>Montant</i> |
| 706 (70) : Prestations de services | 16 747.00 |
| 7588 (75) : Autres | -13 218.00 |
| Total recettes : | 3 529.00 |

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les mouvements de crédits proposés ci-dessus.

VOTE

| | | | |
|--------------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i> | 28 | POUR | 26 |
| <i>présents</i> | 21 | CONTRE | 0 |
| <i>procurations</i> | 5 | ABSTENTION | 0 |
| <i>pris part au vote</i> | 26 | TOTAL | 26 |

16. Décisions du maire prises par délégation

- **Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 54-01** 21.09.2018 Une convention simplifiée de formation professionnelle n°2444, concernant la formation « **SST – Initiale** » est signée avec Formalev – Route de Briollay – Saint Sylvain d’Anjou – 49080 VERRIERES EN ANJOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu les **5 et 6 novembre 2018**, dans les locaux de Formalev 49481 St Sylvain d’Anjou et concernera **2 employés municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 450.00 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l’article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 54-02** 24.09.2018 Une convention simplifiée de formation professionnelle n°2018-088, concernant la formation « **Utilisateurs de l’application informatique Inhoweb – Gestion de la demande** » est signé avec CREHA Ouest – 8 avenue des Thébaudières, Bal 69 – 44800 SAINT HERBLAIN. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **16 octobre 2018**, salle de formation Espacil Habitat 35700 RENNES et concernera **1 employé municipal**. Le montant de la prestation est arrêté à 240.00 € TTC (deux cent quarante euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l’article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 54-03** 25.09.2018 Une convention simplifiée de formation professionnelle n°2448, concernant la formation « **Gestes et postures** » est signée avec Formalev – route de Briollay – Saint Sylvain d’Anjou – 49080 VERRIERES EN ANJOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **10 octobre 2018**, dans les locaux de Formalev 49481 St SYLVAIN D’ANJOU et concernera **10 employés municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 650.00 € TTC (six cent cinquante euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l’article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 54-04** 25.09.2018 Une convention simplifiée de formation professionnelle n°2449, concernant la formation « **Gestes et postures** » est signé avec Formalev – route de Briollay – Saint Sylvain d’Anjou – 49080 VERRIERES EN ANJOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **24 octobre 2018**, dans les locaux de Formalev 49481 St SYLVAIN D’ANJOU et concernera **10 employés municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 650.00 € TTC (six cent cinquante euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l’article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 54-05** 25.09.2018 Une convention simplifiée de formation professionnelle, concernera la formation « **AIPR Encadrant/concepteur** » est signée avec AFA Formation – Le Gravier 49000 ECOUFLANT. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **21 novembre 2018**, dans les locaux de AFA Formation et concernera **1 employé municipal**. Le montant de la prestation est arrêté à 175.00 € TTC (cent soixante-quinze euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l’article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 54-06** 26.09.2018 Une convention simplifiée de formation professionnelle, concernant la formation « **permis C + ETG** » est signée avec AFA Formation – Le Gravier 49000 ECOUFLANT. La formation ci-dessus dénommée aura lieu les **4 et 5 mars 2019 et du 18 au 29 mars 2019**, et concernera **1 employé municipal** (dans le cadre d’un CPF). Le montant de la prestation est arrêté à 1 670.00 € TTC (mille six cent soixante-dix euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l’article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 54-07** 28.09.2018 Concession n°1234 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 54-08** 04.10.2018 La convention simplifiée de formation professionnelle n°2449, concernant la formation « **Gestes et postures** » est signée avec Formalev – 49080 VERRIERES EN ANJOU est reportée. La formation initialement prévue le **24 octobre 2018**, est annulée.
- 54-09** 02.10.2018 Concession n°1235 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 54-10** 08.10.2018 Une convention simplifiée de formation professionnelle, concernant la formation « **Habilitation électrique – travaux non électrique BS-BEM** » est signée avec LEBOURDAIS FORMATION – BP 30157 – 3 rue de la charronnerie – St Sylvain d’Anjou 49480 VERRIERES EN ANJOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu les **8 et 9 novembre 2018**, dans

les locaux LEBOURDAIS 49 et concernera **1 employé municipal**. Le montant de la prestation est arrêté à 378.00 € TTC (trois cent soixante-dix-huit euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

| | | |
|--------------|------------|---|
| 54-11 | 09.10.2018 | Concession n°1236 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné. |
| 54-12 | 12.10.2018 | Concession n°1238 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs. |
| 54-13 | 12.10.2018 | Concession n°1237 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs. |
| 54-14 | 19.10.2018 | Une convention simplifiée de formation professionnelle, concernant la formation « Echafaudage roulant R457 » est signée avec AFA FORMATION – Le Gravier 49000 ECOUFLANT. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 16 novembre 2018 , dans les locaux de AFA FORMATION et concernera 3 employés municipaux . Le montant de la prestation est arrêté à 540,00 € TTC (cinq cent quarante euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ». |

Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal :

| | | |
|-------------------|----------------|---|
| 10/05/2017 | marché de : | SERVICE |
| | numéro : | 2017-SV-11-1-SI-001-00 |
| | objet : | Prestations de service de téléphonie et d'accès à internet |
| | attributaire : | ORANGE BUSINESS – 35708 RENNES |
| | montant : | 2.985,00 € HT |
| 14/08/2017 | marché de : | FOURNITURE |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-SI-002-00 |
| | objet : | Acquisition de matériels informatiques, logiciels courants et vidéoprojecteur-LOT 1 |
| | attributaire : | ILIANE – 44700 ORVAULT |
| | montant : | 14.550,00 € HT |
| 03/07/2017 | marché de : | FOURNITURE |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-SI-003-00 |
| | objet : | Acquisition de matériels informatiques, logiciels courants et vidéoprojecteur-LOT 2 |
| | attributaire : | ILIANE – 44700 ORVAULT |
| | montant : | 6.092,00 € HT |
| 21/08/2017 | marché de : | FOURNITURE |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-SI-004-00 |
| | objet : | Acquisition de matériels informatiques, logiciels courants et vidéoprojecteur-LOT 3 |
| | attributaire : | ELACOM – 44307 NANTES |
| | montant : | 1.399,00 € HT |
| | marché de : | SERVICE |
| | numéro : | 2017-SV-11-1-DS-005-00 |
| | objet : | Contrat de prestation de balayage des voies ouvertes à la circulation |
| | attributaire : | BRANGEON ENVIRONNEMENT – 49620 LA POMMERAYE |
| | montant : | 10.360,00 € HT |
| | marché de : | FOURNITURE |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-DS-006-00 |
| | objet : | Fourniture et livraison de panneaux de signalisation |
| | attributaire : | SES NOUVELLE – 37310 CHAMBOURG SUR INDRE |
| | montant : | 9.312,16 € HT |
| 14/06/2017 | marché de : | FOURNITURE |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-DS-007-00 |
| | objet : | Fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée diesel à coupe frontale avec reprise de matériel à l'atelier municipal |
| | attributaire : | MODEMA |

| | | |
|-------------------|----------------|---|
| | montant : | 90 500,00 € HT |
| 03/07/2018 | marché de : | FOURNITURE |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-RS-008-00 |
| | objet : | Fourniture de denrées alimentaires & prestation d'assistance pour l'élaboration des menus Cuisine centrale de Mûrs-Érigné |
| | attributaire : | OCEANE DE RESTAURATION |
| | montant : | 139 110,00 € HT |
| | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-TR-11-1-DS-009-00 |
| | objet : | Peinture routière année 2017 |
| | attributaire : | ESVIA – 49070 SAINT JEAN DE LINIERES |
| | montant : | 23.468,00 € HT |
| | marché de : | MAITRISE D'OEUVRE |
| | numéro : | 2017-MO-11-1-DS-010-00 |
| | objet : | Remplacement du système de sécurité incendie du Centre Culturel Jean Carmet et coordination SSI |
| | attributaire : | PROJ'ELECT – 53000 LAVAL |
| | montant : | |
| 30/05/2017 | marché de : | PRESTATION INTELLECTUEL |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-DS-014-00 |
| | objet : | Mission de programmation pour la rénovation et la restructuration du bâtiment élémentaire de l'école Bellevue |
| | attributaire : | GALAND MENIGHETTI – 44370 LOIREAUXENCE |
| | montant : | 16.522,50 € HT |
| 01/06/2017 | marché de : | MAITRISE D'OEUVRE |
| | numéro : | 2017-MO-11-1-DS-016-00 |
| | objet : | Accessibilité 11 bâtiments publics |
| | attributaire : | ECOBAT – 49000 ANGERS |
| | montant : | 10.500,00 € HT |
| 02/10/2017 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-TR-11-1-DS-017-00 |
| | objet : | Marché de travaux de voirie – Chemin des Noues et Travaux d'entretien et de remise en état de la voirie communale – programme 2017 |
| | attributaire : | TPPL – 49610 MOZÉ SUR LOUET |
| | montant : | 67.896,94 € HT |
| 16/12/2017 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-TR-11-1-RS-018-00 |
| | objet : | Mise aux normes d'accessibilité de 11 bâtiments communaux existants-LOT 1 Gros Œuvre |
| | attributaire : | BAUMARD – 49310 VIHIERES |
| | montant : | 76.678,64 € HT |
| 18/12/2018 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-TR-11-1-DS-019-00 |
| | objet : | Mise aux normes d'accessibilité de 11 bâtiments communaux existants-LOT 2 Menuiseries extérieures |
| | attributaire : | ATELIER BOUESNARD – 49800 TRELAZE |
| | montant : | 18.501,68 € HT |
| 18/12/2017 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-TR-11-1-DS-020-00 |
| | objet : | Mise aux normes d'accessibilité de 11 bâtiments communaux existants-LOT 3 Menuiseries intérieures bois |
| | attributaire : | MENUISERIE DE L'AUBANCE – 49610 MURS-ERIGNE |
| | montant : | 8.293,14 € HT |
| 26/01/2018 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-TR-11-1-DS-021-00 |
| | objet : | Mise aux normes d'accessibilité de 11 bâtiments communaux existants-LOT 4 Cloisons et faux plafonds |

| | | |
|-------------------|----------------|---|
| | attributaire : | 3PIA – 49630 CORNE |
| | montant : | 10.654.38,00 € HT |
| 18/12/2017 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-TR-11-1-DS-022-00 |
| | objet : | Mise aux normes d'accessibilité de 11 bâtiments communaux existants-LOT 5 Peinture |
| | attributaire : | VALLE ATLANTIQUE – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU |
| | montant : | 28.397,36 € HT |
| 21/12/2017 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-TR-11-1-DS-023-00 |
| | objet : | Mise aux normes d'accessibilité de 11 bâtiments communaux existants-LOT 6 Sols scellés et faïence |
| | attributaire : | LA CERAMIQUE DU LYS – 49310 VIHIERES |
| | montant : | 4.851,74 € HT |
| 18/12/2017 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-RS-024-00 |
| | objet : | Mise aux normes d'accessibilité de 11 bâtiments communaux existants-LOT 7 Plomberie chauffage et ventilation |
| | attributaire : | CHAUFFECO – 49800 TRELAZE |
| | montant : | 16.696,93 € HT |
| 18/12/2017 | marché de : | TRAVAUX |
| | numéro : | 2017-FR-11-1-RS-025-00 |
| | objet : | Mise aux normes d'accessibilité de 11 bâtiments communaux existants-LOT 8 Electricité courants faibles |
| | attributaire : | CHAUFFECO – 49800 TRELAZE |
| | montant : | 12.124,36 € HT |
| 23/11/2017 | marché de : | MAITRISE D'OEUVRE |
| | numéro : | 2017-MO-11-1-DS-027-00 |
| | objet : | Aménagement de la rue du Grand Pressoir – travaux de VRD |
| | attributaire : | ANJOU MAINE COORDINATION |
| | montant : | 12 765,00 € HT |
| 07/02/2018 | marché de : | SERVICE |
| | numéro : | 2017-SV-11-1-DS-028-00 |
| | objet : | Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT A 01 |
| | attributaire : | BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 49071 BEAUCOUZE |
| | montant : | 2.131,50 € HT |
| 07/02/2018 | marché de : | SERVICE |
| | numéro : | 2017-SV-11-1-DS-029-00 |
| | objet : | Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT A 02 |
| | attributaire : | BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 49071 BEAUCOUZE |
| | montant : | 530,40 € HT |
| 07/02/2018 | marché de : | SERVICE |
| | numéro : | 2017-SV-11-1-DS-030-00 |
| | objet : | Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT A 03 |
| | attributaire : | BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 49071 BEAUCOUZE |
| | montant : | 733 ,64 € HT |
| 07/02/2018 | marché de : | SERVICE |
| | numéro : | 2017-SV-11-1-DS-031-00 |
| | objet : | Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT A 04 |
| | attributaire : | QUALICONSULT EXPLOITATION – 44481 CARQUEFOU |
| | montant : | 259,20 € HT |

| | | |
|-------------------|------------------------------------|---|
| 09/02/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-032-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 01 |
| | attributaire : montant : | EXTINCTEURS NANTAIS – 44120 VERTOOU 5.752,32 € HT |
| 07/02/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-033-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 02 |
| | attributaire : montant : | SCHINDLER – 44470 CARQUEFOU 1.644,00 € HT |
| 01/03/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-034-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 03 |
| | attributaire : montant : | ANJOU SECURITE – 49800 TRELAZE 1.320,00 € HT |
| 07/02/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-035-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 04 |
| | attributaire : montant : | HUGON – 46090 MERCUES 2.880,00 € HT |
| | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-036-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 05 |
| | attributaire : montant : | THYSSENKRUPP – 49181 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU 168,32 € HT |
| 08/02/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-037-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 06 |
| | attributaire : montant : | IGIENAIR – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE 630,00 € HT |
| 07/02/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-038-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 07 |
| | attributaire : montant : | SUEZ RV ORI OUEST – 37300 JOUE LES TOURS 912,00 € HT |
| 14/03/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-039-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 08 |
| | attributaire : montant : | SDJ FROID – 49320 BRISSAC QUICE 2.730,00 € HT |
| 08/02/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-040-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 09 |
| | attributaire : | ALAIN MACE – 22950 TREGUEUX |

| | | |
|-------------------|------------------------------------|---|
| | montant : | 216,00 € HT |
| 14/03/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-041-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 10 |
| | attributaire : montant : | ANJOU SECURITE – 49800 TRELAZE 444,00 € HT |
| 09/03/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-043-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 12 |
| | attributaire : montant : | THYSSENKRUPP – 49181 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU 1.080,00 € HT |
| 02/01/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-044-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 13 |
| | attributaire : montant : | RELAIS SECURITE – 49000 ANGERS 1.136,12 € HT |
| 01/03/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-046-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 15 |
| | attributaire : montant : | ENER 24 – 35000 RENNES 1.134,00 € HT |
| 08/02/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-047-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 16 |
| | attributaire : montant : | CIRRUS COMPRESSEURS – 74150 VALLIERES 5.292,00 € HT |
| 22/11/2017 | marché de : numéro : objet : | MAITRISE D'OEUVRE 2017-MO-11-1-DS-048-00 Réfection du réseau d'eaux pluviales avenue des Fusillés et route de Cholet |
| | attributaire : montant : | PIERRES & EAU – 49070 BEAUCOUZE 11.390,00 € HT |
| 01/03/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-049-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 17 |
| | attributaire : montant : | STH – 49100 ANGERS 1.050,00 € HT |
| 20/03/2018 | marché de : numéro : objet : | SERVICE 2017-SV-11-1-DS-050-00 Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Érigné-LOT B 18 |
| | attributaire : montant : | LABORATOIRE MICROSEPT – 49100 ANGERS 2.681,64 € HT |

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

| Date de préemption ALM | ADRESSE | SURFACE de la parcelle | USAGE |
|--|--------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Arrêté de préemption pris le 15/10/2018 | 19 rue du Grand Pressoir | 2 867m ² | habitation |

| Date de renonciation ALM | ADRESSE | SURFACE de la parcelle | USAGE |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| 02/08/2018 | 20B rue Louis Rabineau | 388m ² | TAB |
| 02/08/2018 | 11 Allée des Tilleuls | 730m ² | habitation |
| 02/08/2018 | 11 rue J. Cherbonneau | 888m ² | habitation |
| 02/08/2018 | 3 rue de la Feuillaie | 435m ² | habitation |
| 02/08/2018 | 10 rue des Serres | 528m ² | habitation |
| 29/08/2018 | 5square des Jardins de la Dube | 612m ² | habitation |
| 29/08/2018 | 9T rue Luois Rabineau | 1068m ² | habitation |
| 27/09/2018 | 8 square Valea Oprii | 540m ² | habitation |
| 20/09/2018 | 10 square Guillaume Apollinaire | 583m ² | habitation |
| 27/09/2018 | 33B route de Brissac | 427m ² | terrain à bâtir |
| 21/09/2018 | 43 rue Gustave Raimbault | 589m ² | habitation |
| 10/10/2018 | 6 rue Emile Desmas | 571m ² | habitation (5 appartements) |
| 15/10/2018 | 10 rue de la Prairie | 581m ² | terrain à bâtir |

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

| N° | date contrat | CONTRAT |
|----|--------------|--|
| 1 | 20.09.2018. | nature : Contrat de coréalisation SPECTACLE : LIMA – Les taupes de Belgique Contractuel : LIMA date spectacle : 12 et 13 .10.2018 montant : 944 € HT autre avantage : / |
| 2 | 09.07.2018 | nature : Contrat de cession SPECTACLE : My Dead Bird contractuel : Cie Divin Triumph date spectacle : 19.10.2018 montant : 1480 € HT autre avantage : / |
| 3 | 10.09.2018 | nature : Contrat cession SPECTACLE : Le monde de Fada contractuel : Cie Plumes date spectacle : 26.10.2018 montant : 2250 € TTC autre avantage : / |
| 4 | 22.08.2018 | nature : Convention circuit cinéma balad'images à Mûrs-Erigné SPECTACLE : AFR Ciné contractuel : Fédération Départementale Familles Rurales, association Familles Rurales Mûrs-Erigné date spectacle : 4 septembre 2018 montant : 1000€ autre avantage : / |

17. Questions diverses

► **Suspension de la revue de presse :**

M. le maire suite aux différentes questions, précise que pour de nouvelles modalités de réglementation, l'autorité de contrôle regarde de plus près les affaires de presse. Le domaine de la presse est en difficultés, il existe donc des obligations financières et les communes vont devoir payer. La revue de presse telle que conçue aujourd'hui devient payante. Le calcul dépend du nombre de copies et du nombre de destinataires. Suite à l'incidence financière il a été décidé en bureau municipal d'arrêter la revue de presse afin de diminuer ces taxes. Un travail est en cours afin de voir ce qu'il est possible de faire.

Il a été décidé de doubler les abonnements des deux journaux afin de faciliter la lecture au sein de la mairie et au sein du Centre Culturel Jean Carmet, et de s'abonner aux journaux du dimanche.

M. PICHON regrette vraiment que la revue de presse soit supprimée car elle synthétisait toutes les informations de la commune et alentours. Cela représentait également un réel gain de temps, il est difficile aujourd'hui que chaque responsable de service lise le journal chaque jour afin d'avoir les informations ou que les élus se déplacent dans la cuisine municipale,

entourés des agents pour lire le journal.

M. PELTIER intervient sur ces coûts et sur la cotisation qui posent question. Si chaque intéressé paye la cotisation cela aiderait le journalisme. Deuxièmement le coût de la cotisation de l'abonnement est la partie visible de l'iceberg mais cela sollicite aussi des agents qui lisent, scannent et trient les articles pour ensuite les envoyer. Il faut ensuite imaginer que chaque agent qui la reçoit, va la lire, cela représente un réel coût. Il est possible de travailler sur d'autres formules qui permettraient d'obtenir les informations à moindre coût.

M. AGUILAR est en désaccord complet. Avoir cet outil était intéressant. Le groupe peut comprendre l'argument financier, mais il est dommage d'éliminer du jour au lendemain la revue de presse. Le groupe souhaite que la collectivité retrouve un système similaire et adéquat, de plus, il existe des négociations possibles avec le CFC.

Mme LOUAPRE ajoute que la revue de presse avait ses limites puisque certains articles concernant la jeunesse n'y figuraient pas toujours.

► **La Roche de Murs :**

M. le maire informe que le 13 octobre 2018, il y a eu un éboulement rocheux sur le site. Un arrêté a immédiatement été pris afin de protéger la population.

La collectivité s'est tout de suite saisie du pourquoi et des conséquences. Un géologue expert a été mandaté afin d'analyser le problème. Un rapport a été émis faisant ressortir que le site rocheux n'a jamais été entretenu, les fortes pluies de la mi-octobre ont provoqué l'éboulement rocheux. Ce problème ne concerne pas la partie escalade, cette partie ayant été purgée et testée par le club alpin français pour la sécuriser. Les préconisations sont de mettre en sécurité la Roche de Mûrs et la zone d'éboulement rocheux. L'arrêté municipal est maintenu jusqu'à nouvel ordre. Malgré cet interdit les piétons prennent toujours le chemin, il a donc été dévié au niveau du pré d'Erigné pour se terminer au chemin des Moreaux derrière le Centre Culturel Jean Carmet.

M. AGUILAR aimerait obtenir le rapport du géologue pour information. Le groupe est rassuré en partie puisque nombre de personnes continuent d'emprunter ce chemin, il serait bien d'ajouter des équipements matériels afin d'empêcher au maximum les passages. Aussi il faudrait sécuriser les éboulements du haut de la roche et pas seulement du bas.

M. PICHON intervient concernant le club alpin français qui n'est pas géologue. L'éboulement aurait pu se produire et pourra se produire à l'avenir sur une autre partie du site. La roche n'est pas stable, elle bouge. Le panneau indique que le club alpin français met à disposition la roche de mûrs alors que le groupe aimerait que ce soit la commune qui mette à la disposition puisque c'est elle qui prendra en charge les accidents et retours de la part des utilisateurs.

M. AUDOUIN indique que ce panneau et le terme utilisé sont les mêmes sur tous les sites.

► **Angers Loire Métropole :**

Invitation à la rencontre annuelle de l'ensemble des conseillers municipaux le 19 décembre 2018, à l'ordre du jour :

Bilan d'activités 2018 et Enjeux à venir pour la communauté urbaine.

Une séance de travail avec la première vice-présidente Roselyne BIENVENUE est prévue à la mairie le 12 décembre à 20h00, une invitation circulera.

► **Ressources Humaines :**

Une réunion va être organisée concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Elle aura lieu avant le dernier conseil municipal de l'année 2018.

► **Mme LOUAPRE :**

La soirée Bien Vivre Ensemble au Centre Culturel Jean Carmet aura lieu le mercredi 07 novembre 2018, à 20h30 concernant le harcèlement scolaire, cette soirée est destinée aux parents et enfants de plus de 10 ans.

► **Mme FAVRY :**

Vendredi 09 novembre 2018 à 19h00, exposition à la Médiathèque nommée *Raoul, une vie*. Concernant le père de Raoul et Bruno Monnier, présents.

► **M. le Maire :**

Commémoration du Centenaire le 11 novembre 2018.

Le relais angevin de la flamme part le 08 novembre et arrive samedi soir 10 novembre sur la commune. Le dimanche 11 novembre, cette flamme sera utilisée par les élèves sur un parcours de la commune et finira au cimetière pour la cérémonie. Les villes jumelées Tchèque, Espagnol et Roumaine seront présentes.

Le travail fait par les enfants sera exposé en mairie à partir du vendredi 09 novembre 2018.

► **M. AGUILAR :**

Souhaite savoir où en est le dossier de la Fontaine du Mont. Mme FAVRY répond qu'une commission culture est prévue jeudi 08 novembre, les informations seront diffusées ce soir-là, les informations seront ensuite transmises en bureau municipal.

Une information circule et le groupe aimerait avoir des précisions si cette information est bien juste. Angers Loire Métropole aurait entrepris une étude, une réflexion ou un sondage concernant un équipement en Sud Loire concernant une piscine.

M. le maire répond qu'il ne s'agit pas d'Angers Loire Métropole mais du Pôle Métropolitain. Une étude est bien en cours concernant les piscines du Sud Loire puisque la piscine de Brissac est en difficulté. Les enfants n'y ont plus accès et les enseignantes ont dû trouver d'autres piscines et d'autres créneaux. Le Pôle Métropolitain travaille donc sur cette problématique de piscine.

Mme LOUAPRE fait remonter la demande des enseignantes qui souhaiteraient que la recherche et les créneaux de piscine soient gérés par la collectivité.

► **CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le mardi 04 décembre 2018 à 20h00.

Clôture de la séance à 22 heures 05.